

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Marchés publics

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
DECISION DU MAIRE

N° 75 / 2024

Objet : Contrat de maintenance P2 P3 chauffage climatisation – Notification.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu l'offre de l'entreprise EQUANS AXIMA pour la maintenance du chauffage ventilation traitement de l'eau et climatisation,

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Roger Perret

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur, compétent pour mener à bien la maintenance du chauffage ventilation traitement de l'eau et climatisation,

Considérant la commune, qui ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour effectuer cette mission,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat avec l'entreprise EQUANS AXIMA CONCEPT, sise Tour T1, Place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris la Défense, pour un montant de 56 173.00 € HT, soit 67 407.60 € TTC (P2 chauffage ventilation traitement de l'eau) et 9 502.00 € HT, soit 11 402.40 € TTC (P3 chauffage ventilation traitement de l'eau) d'une part, pour d'un montant de 3 578.00 € HT, soit 4 293.60 € TTC (P2 climatisation) et 3 039.00 € HT, soit 3 646.80 € TTC (P3 climatisation), pour une durée d'un an à compter du 01/07/2024.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 3 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du contrat

Fait à Fleury-Mérogis, le 11/04/2024

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire
Roger Perret

